

Statuts de l'association « Isabeilles »



Article 1 : Nom

L'association «Isabeilles», (ci-après : l'association) avec siège au domicile de son ou de sa présidente est une association au sens des articles 60ss du Code Civil Suisse. Cette association est politiquement, religieusement et philosophiquement neutre.

Article 2 : Buts

L'association a pour but de :

- Promouvoir et développer la pratique du conte et des ateliers-contes.
- Former des conteurs sociaux capables de créer des espaces de contes, d'animer des ateliers et d'en observer les bénéfices.

Article 3 : Moyens

L'activité de l'association porte sur la formation des conteurs sociaux, sur l'animation de cours en relation avec le conte et sur l'animation d'ateliers de contes.

Article 4 : Membres

Toute personne intéressée au but poursuivi par l'Association peut demander au comité son adhésion. Le comité décide avec pouvoir discrétionnaire.

Article 5 : Démission

Tout membre a la possibilité de quitter l'association en adressant une lettre de démission au comité. Le non-paiement des cotisations après deux ans est considéré comme une démission.

Article 6 : Organes

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale (AG)
- b) le comité

Article 7 : Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle a les compétences suivantes :

- Élire le, la président(e) et les autres membres du comité
- Approuver les comptes et la gestion
- Se prononcer sur le programme et le rapport d'activité
- Statuer sur toute proposition que le comité lui soumet
- Réviser les statuts
- Décider la dissolution de l'Association
- Nommer les vérificateurs des comptes ;

- Approuver les rapports des comptes des exercices ;
- Fixer le montant des cotisations annuels ;
- Se prononcer sur toute question qui lui est soumise par le comité ;

Article 8 : Comité

Le comité s'organise lui-même.

Le comité dirige l'association et a toutes les compétences non attribuées à un autre organe.

Article 9 : Engagement

L'association est engagée par la signature collective du, de la président(e) et du, de la trésorier(ère).

Article 10 : Dissolution

a) la dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une AG convoquée expressément sur cet objet. Elle doit être acceptée à la majorité de l'ensemble des membres présents.

b) En cas de dissolution, la dernière AG attribuera, dans la mesure du possible, les biens de l'association à une institution se proposant d'atteindre des buts analogues.

Article 11 : Droit applicable

Pour le surplus, les articles 52 et suivants CC sont applicables.

Les présents statuts ont été adoptés par l'AG constitutive à Porrentruy le 17 juin 2020.

La présidente :
Isabelle Laville

La trésorière :
Isabelle Plomb-Gafner

